



CENTRE DE FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE

644, route de Toulouse – BP 90167

65300 LANNEMEZAN

Tél. : 05 62 99 54 03

cfa@ch-lannemezan.fr



## Année 2026

# Notice d'inscription à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e) par la voie de l'apprentissage

-

CFA

HÔPITAUX DE LANNEMEZAN

*Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre  
l'Hépatite B dès à présent.*

*Pour aller en stage l'apprenti doit être vacciné et IMMUNISE contre  
l'hépatite B.*

*Il est donc impératif de consulter son médecin traitant  
dès l'inscription à la sélection/admission.*

Cursus 12 mois de formation (ASSP) – Rentrée le 24/07/2026

Cursus 18 mois de formation - Rentrée le 11/01/2027

# Sommaire

PREAMBULE.....	3
I. CALENDRIER.....	4
II. MODALITES D'INSCRIPTION .....	4
III. ADMISSION EN FORMATION .....	5
1) ACCES A LA FORMATION .....	5
2) CONSTITUTION DU DOSSIER .....	5
3) ENTRETIEN DE POSITIONNEMENT.....	6
IV. ADMISSION DEFINITIVE .....	7
V. LA FORMATION.....	8
VI. COÛT DE LA FORMATION .....	9
VII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	9

## PREAMBULE

Le CFA de Lannemezan organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant par l'apprentissage. Selon votre situation, vous effectuerez :

- un cursus complet de la formation
- ou un cursus partiel de formation.

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage et chez l'employeur. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département et les départements limitrophes.

### **Nous vous recommandons vivement :**

- D'obtenir votre permis de conduire et disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre votre formation.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il **vérifie vos vaccinations** et d'un médecin agréé pour votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet pour bénéficier de la totalité des activités pédagogiques

### **La capacité d'accueil au CFA de Lannemezan est la suivante :**

- 15 places pour 18 mois de formation (cursus complet +cursus partiel hors BAC PRO ASSP)
- 10 places pour 12 mois de formation pour les cursus partiels titulaires

## I. CALENDRIER

	<b>CURSUS COMPLET (18 mois)</b>	<b>CURSUS BAC PRO ASSP (12 mois)</b>
<b>Ouverture des inscriptions</b>	<b>Du 01 septembre au 04 décembre 2026</b> Sur le site des Hôpitaux de Lannemezan <a href="http://www.ch-lannemezan.fr">www.ch-lannemezan.fr</a>	<b>Du 07 avril au 10 juillet 2026</b> Sur le site des Hôpitaux de Lannemezan <a href="http://www.ch-lannemezan.fr">www.ch-lannemezan.fr</a>
<b>Journée portes ouvertes</b>	<b>Samedi 18 avril 2026 de 10H00 à 16h30</b> à l'Institut de Formation Aides-soignants Hôpitaux de Lannemezan 644, route de Toulouse 65300 LANNEMEZAN	<b>Samedi 18 avril 2026 de 10H00 à 16h30</b> à l'Institut de Formation Aides-soignants Hôpitaux de Lannemezan 644, route de Toulouse 65300 LANNEMEZAN
<b>Affichage des résultats</b>	<b>Vendredi 11 décembre 2026 à 16H00</b> - Sur le site des Hôpitaux de Lannemezan - Au siège de l'Institut de formation	<b>Vendredi 17 juillet 2026 à 16H00</b> - Sur le site des Hôpitaux de Lannemezan - Au siège de l'Institut de formation

## II. MODALITES D'INSCRIPTION

Plusieurs étapes sont nécessaires :

1/ Télécharger la notice et la fiche d'inscription à remplir sur le site des Hôpitaux de Lannemezan :  
ch-lannemezan.fr / Centre de formations / CFA -inscription-fiche inscription :

[Formations - Hôpitaux de Lannemezan](#)

2/ Renvoyer le dossier complet en PDF à l'adresse suivante : [cfa@ch-lannemezan.fr](mailto:cfa@ch-lannemezan.fr)

La bonne réception et la conformité de votre dossier vous seront indiquées par retour de mail.

**ATTENTION** : si vous ne recevez pas le mail de confirmation, nous vous conseillons de contacter le secrétariat au 05 62 99 54 03 afin de vous assurer de la bonne réception de votre dossier.

**En cas de situation de handicap nécessitant un aménagement :**

Contactez Mme Françoise SEUBE- CARMINATI ou Carine MARTIN, référentes handicap au  
05.62.99.54.03

### III. ADMISSION EN FORMATION

#### 1) **ACCES A LA FORMATION<sup>1</sup>**

- Sans condition de diplôme
- Être âgé de 17 ans à la date d'entrée en formation

#### ➤ Formation en 18 mois :

- 
- Dépôt de dossier d'inscription
- Entretien de positionnement
- Contrat d'apprentissage (pour les moins de 30 ans ou pour les personnes en situation RQTH)
- Contrat de professionnalisation (pour les plus de 30 ans)

Les candidats possédant un diplôme cité ci-dessous bénéficient d'une dispense et/ou d'un allègement d'une partie de la formation :

- DEAP
- BAC PRO SAPAT
- ADVF
- ASMS
- DEAES, AMP, AVS
- ARM
- AMBULANCIER

#### ➤ Formation en 12 mois :

- Dépôt de dossier d'inscription
- Entretien de positionnement
- Contrat d'apprentissage (pour les moins de 30 ans ou pour les personnes en situation RQTH)
- Titulaire du BAC PRO ASSP

#### 2) **CONSTITUTION DU DOSSIER**

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée ;
- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité)
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, permettant le cas échéant de se présenter à la dispense de la formation

---

<sup>1</sup> Art.1 : arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

- 2 photos d'identité récentes
- Une lettre engagement de l'employeur
- Certificat de vaccination à jour (certificat vierge à télécharger sur le site du CH Lannemezan)
- Certificat médical d'aptitude (certificat vierge à télécharger sur le site du CH Lannemezan)

Dès l'affichage des résultats au baccalauréat,

- L'attestation de réussite au BAC PRO ASSP

Pour les ressortissants étrangers,

- Un titre de séjour valide à l'entrée en formation

### **3) ENTRETIEN DE POSITIONNEMENT**

Un entretien de positionnement sera organisé pour l'ensemble des inscrits.

L'entretien d'une durée de 30 minutes est réalisé pour permettre de faire le bilan sur :

- Les motivations du candidat pour suivre la formation
- Le parcours professionnel du candidat
- Le positionnement du candidat par rapport au pré requis
- La proposition d'un accompagnement individualisé pour la recherche d'un employeur

Vous recevrez une convocation pour l'entretien par mail.

#### **INFORMATIONS IMPORTANTES POUR TOUS LES CANDIDATS**

***En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invité à contacter le CFA de préférence par mail :***

***[cfa@ch-lannemezan.fr](mailto:cfa@ch-lannemezan.fr)***

***ou par téléphone au : 05 62 99 54 03***

***Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, dont les courriers indésirables***

#### **IV. ADMISSION DEFINITIVE**

##### **FORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION :**

L'admission définitive est subordonnée :

- A formalisation d'un contrat d'apprentissage dans les 3 mois maximum après l'entrée en formation.
- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** (voir en annexe la liste des médecins agréés) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine. Vous trouverez en annexe le certificat médical à remplir.
- **A la production, avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'apprenti remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique. Vous trouverez en annexe le certificat médical à remplir concernant les vaccinations suivantes :
  - Certificat de vaccinations : DT - POLIO
  - Immunisation contre l'HEPATITE B (anticorps anti HBs >100 UI/l)
  - Vaccination du ROR vivement conseillée

**Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B.** La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur six mois. La deuxième dose est administrée un mois après la première et la troisième, cinq mois après la deuxième.

Il existe des schémas de vaccination rapide concernant la vaccination contre l'Hépatite B :

[Vaccination contre l'hépatite B : schémas vaccinaux accélérés](#)

##### **Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :**

*« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »*

*Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »*

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra intégrer le CFA aide-soignant. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

## V. LA FORMATION

Durée des études :

- 18 mois de janvier 2027 à juillet 2028.
- 12 mois de juillet 2026 à juillet 2027

Répartition des semaines de formation :

	<b>FORMATION EN 18 MOIS</b>	<b>FORMATION EN 12 MOIS</b>
Enseignements théoriques	25 semaines	15 semaines
Stages en milieu professionnel ou employeur	22 semaines	10 semaines
Période employeur	31 semaines	27 semaines

La formation théorique et pratique comprend 10 modules, un accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique.

L'enseignement est dispensé en présentiel et en distanciel sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des évaluations.

La formation est hybride et se déroule par le biais d'une plateforme numérique d'enseignement (il est donc impératif de disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet).

2 stages seront réalisés dans différentes structures du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès des personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès des personnes âgées. Les stages s'effectuent dans le département 65 et les départements limitrophes.

## VI. COÛT DE LA FORMATION

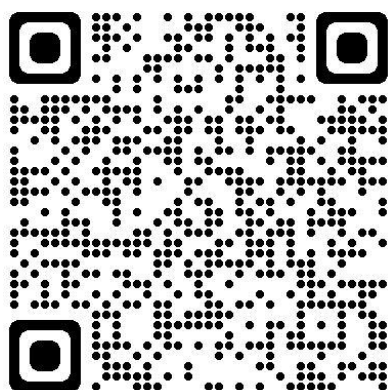
Formation gratuite pour les apprentis : frais pédagogiques, frais de déplacements, frais équipement professionnel pris en charge par les OPCO

## VII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

*Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription à la formation aide-soignante par l'apprentissage et/ou aux épreuves de sélection relatives aux contrats de professionnalisation et sont à l'usage exclusif du CFA. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au responsable du CFA par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés<sup>2</sup>.*

### TEXTES OFFICIELS :

[Arrêté](#) du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.



Site WEB de France compétences

---

<sup>2</sup> <sup>1</sup> <https://donnees-rgpd.fr/reglement>